



Profession : Guide de Chasse

Pourquoi souscrire à une Responsabilité Civile Professionnelle ?

Saison 2011-2012

Chers guides, et gérants de campement,

Dans un contexte économique de plus en plus tendu (augmentation des mises en cause, concurrence accrue, complexité des contrats ...), l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, c'est l'assurance vie de votre activité. Elle permet de vous prémunir contre les conséquences des erreurs, fautes ou omissions qui pourraient être commises dans le cadre de votre activité et ainsi sécuriser la pérennité de votre métier face à des risques majeurs. N'oubliez pas que vos relations commerciales sont la base de votre activité et que vous vous devez de tout faire pour les préserver. Enfin, vos clients souvent mieux informés, exigent de plus en plus fréquemment une garantie d'assurance.

Par ailleurs, même en étant irréprochable, vous pouvez, un jour où l'autre, devoir financer des frais de défense (avocats, expertises...). Il est donc impératif de souscrire une assurance adaptée qui permette de prendre en charge ces frais.

Qu'entend-on par « Responsabilité Civile Professionnelle »?

Toute activité professionnelle est susceptible de causer des dommages. Sous certaines conditions, la responsabilité civile de la société peut être engagée et des sanctions prononcées. Face à ces risques, il est essentiel de prendre les garanties adéquates ou de connaître les cas d'exonération de cette responsabilité.

La responsabilité civile professionnelle (appelée aussi communément la « RC Pro ») trouve son origine dans l'article 1384 du Code Civil : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »

C'est une obligation légale qui impose à toute personne de réparer les dommages causés à une victime de son fait, de celui des personnes dont elle doit répondre ou des choses dont elle a la charge.

Le Code civil définit les cas qui engagent la responsabilité civile.

- dommages causés par son fait (conséquences d'un acte) ;
- dommages causés par sa négligence ;
- dommages causés par son imprudence ;
- dommages causés par les préposés (les salariés) ;
- dommages causés par les animaux ou les choses que l'on a sous sa garde (machines, bâtiments...).

L'ensemble de ces cas constitue le champ d'application de la RC Professionnelle.



En effet, la RC Pro peut être engagée directement suite à des erreurs ou omissions de l'assuré pour tous les actes professionnels qui ont pu causer des préjudices. Elle peut également être engagée indirectement, par le fait d'un sous-traitant par exemple.

Deux exemples de mises en cause de la RC Pro dans votre activité :

- Un salarié a causé des dommages corporels à un client alors qu'il l'accompagne dans sa recherche de gibier.
- Les employés, rabatteurs et le guide en chef lui-même peuvent involontairement manquer à un engagement contractuel, être tenus pour responsables d'une négligence, d'une omission, d'un retard, etc., dont les conséquences sont importantes pour les tiers.

Pour obtenir réparation du préjudice subi, la victime doit apporter trois preuves : celle de ce préjudice, celle d'une faute commise par l'auteur responsable du préjudice et celle d'un lien de causalité entre le préjudice et le dommage. En souscrivant une assurance de responsabilité civile, l'assureur indemniserà la victime pour le préjudice dont son client a été déclaré responsable dès lors que les conditions ont été prévues au contrat.

Conclusion

La RC Pro est l'élément essentiel pour prémunir votre société contre différents risques. C'est pourquoi il s'agit d'une garantie fortement recommandée pour de nombreuses activités, d'autant plus que des risques existent. Elle n'est pas obligatoire pour tous, mais il arrive très souvent que les professionnels oublient de s'assurer, ce qui fait courir un risque parfois très important aux conséquences parfois désastreuses.

Quelques définitions

Dommage : c'est un préjudice, une perte, une destruction, une atteinte corporelle, un manque à gagner.

Dommage corporel : Toute atteinte corporelle (blessures, décès) subie par une personne à la suite d'un accident, et leurs conséquences : frais médicaux, gains perdus pendant l'incapacité temporaire partielle ou totale de travail, séquelles permanentes (invalidité), traces physiques (cicatrices) de l'accident (préjudice esthétique), douleurs physiques causées par l'accident, impossibilité pour la victime de se livrer à un passe-temps ou à un sport (préjudice d'agrément), souffrances morales des proches de la victime consécutives à son décès (préjudice moral).

Dommage matériel : Toute détérioration ou disparition d'un bien, objet ou animaux.

Dommage immatériel : Tout préjudice résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien, de la perte d'un bénéfice, entraîné directement par la survenance de dommages corporels ou matériels garantis, comme l'impossibilité pour un client de rentrer chez lui, ne plus pouvoir utiliser sa voiture pour travailler, l'obligation pour un commerçant de fermer son magasin à la suite d'une blessure l'empêchant de travailler.

Sources : Comprendrechoisir.com, Hiscox et ProAssur

Vous souhaitez plus d'informations ou recevoir un devis, contactez-nous par :

- E-mail sur contact@groupe-proassur.com;
- téléphone au 33 (0)1 42 42 37 52 ;
- internet sur www.groupe-proassur.com, rubrique « Guides de Chasse »

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

A très bientôt,

Roger BLINIÈRE
Gérant